



Charte Natura 2000

Site des Gorges de la Vézère autour de Treignac



1 – Le site

Il se situe dans le département de la Corrèze, sur les communes d'Affieux, Lestards, St Hilaire, Treignac et Viam.

La surface totale est approximativement de 345 hectares. Elle se répartit entre 310 ha de forêts (soit 90% de la surface) et 35 ha de terrains non forestiers (soit 10% de la surface). La zone est traversée par la Vézère. Le site se situe à une altitude comprise entre 630 m au niveau du barrage de Monceau-la-Violle et 375 m au niveau de l'usine de Chingeat.

Sur le site étudié et aux environs, le patrimoine naturel recensé est important et diversifié : il comporte un site inscrit (le lac de Viam) et plusieurs Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).

Deux barrages hydroélectriques (Monceau-la-Violle et Bariousses), concédés à EDF, concernent directement le site.

Le canoë constitue l'activité de plein air la plus représentée sur le site. Un parcours de 5 km 300 part de Treignac et traverse tout le site Natura 2000 situé en aval de la ville.

2 – Les habitats

Huit habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés dans le site (pour une surface d'environ 110 ha) dont 2 prioritaires (pour une surface d'environ 6,5 ha).

	Habitat prioritaire
6230-4 - Formations herbeuses à Nard	X
4030-7 - Landes sèches européennes	
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles	
6410-6 - Prairies à Molinie	
9120-2 - Hêtraie à houx	
91E0 - Forêts alluviales à Aulne et Frêne	X
8220 + 8230 - Pentes rocheuses	
8150 - Eboulis	

3 - Les espèces

Sept espèces relevant de l'annexe II de la directive Habitats ont été repérées sur le territoire :

- le Damier de la succise (*eurodryas aurinia*) - (lépidoptères)
- le Lucane cerf-volant (*lucanus cervus*) - (coléoptères)
- la Barbastelle (*barbastella barbastellus*) - (chiroptères)
- le Murin de bechstein (*myotis bechsteini*) - (chiroptères)
- le Grand Murin (*myotis myotis*) - (chiroptères)
- la Loutre (*lutra lutra*) - (mammifères)
- la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) – (poissons)

4 - Les objectifs

Lors de la rédaction du document d'objectifs, le Comité de Pilotage a fixé les objectifs suivants :

- Amélioration et/ou maintien des espèces d'intérêt communautaire en milieu forestier
- Amélioration des connaissances scientifiques
- Animation et promotion de Natura 2000
- Information-formation à destination des propriétaires
- Sensibilisation du public et des usagers du site

Liste des engagements et recommandations proposés

Engagements de portée générale à respecter sur l'ensemble des parcelles que l'adhérent engage

n°1 : L'adhérent s'engage à laisser accessible les parcelles pour lesquelles il possède des droits personnels ou réels et engagés dans la charte, afin que la structure animatrice, en collaboration avec les naturalistes, spécialement habilités par les autorités compétentes pour réaliser ces opérations, puissent réaliser des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. La structure animatrice informera l'adhérent de la date et le délai de la période de réalisation de ces travaux au moins une semaine avant les prospections et études qui interviendront sur sa propriété, en indiquant la nature de l'étude et l'identité des agents qui réaliseront ces travaux. Les résultats seront communiqués au propriétaire. L'autorisation d'accès sera donnée sous réserve que les conditions d'accès le permettent (exploitation forestière en cours, chasse,...).

n°2 : La structure animatrice du site est chargée de signaler la présence d'espèce(s) ou d'habitat(s) d'intérêt communautaire sur les terrains engagés par un adhérent ; celui-ci communique ses interventions susceptibles d'affecter la conservation des habitats et des espèces sur le terrain. En retour, la structure animatrice pourra lui proposer les conseils ou alternatives de gestion, compatibles avec la préservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire, sans toutefois que cela nuise aux conditions de gestion, notamment celles que demande par ailleurs l'Etat ou autre structure pour l'attribution d'aides à la gestion sylvicole (balivage, éclaircies, élagage, dépressage, ...).

n°3 : L'adhérent possédant un document d'aménagement forestier ou un plan simple de gestion est tenu de mettre en cohérence ce document avec les engagements souscrits dans la présente charte, dans un délai de trois ans après la signature de la charte.

n°4 : L'adhérent s'engage à ne pas utiliser de véhicules motorisés en dehors de ses activités forestières ou agricoles ni autoriser la circulation et le stationnement de véhicules motorisés autres que ceux destinés à des activités forestières ou agricoles et les véhicules d'incendie et de secours.

Engagements et recommandations par grands types de milieux

Milieu 1 : boisements

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

Hêtraie à houx (9120-2),

Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0*-6)

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Lucane Cerf-Volant (1083),

Murin de Bechstein (1323),

Barbastelle (1308),

Grand Murin (1324),

Loutre (1355)

Recommandations :

- Favoriser le maintien d'essences feuillues au sein des plantations résineuses
- Favoriser un entretien des clairières et linéaires
- Favoriser l'évolution du mode de gestion des forêts vers la futaie irrégulière
- Il est conseillé d'allonger les âges d'exploitation des peuplements forestiers. Conserver les vieux peuplements de feuillus.
- L'exploitation forestière nécessite la création de places ou d'aires de dépôt, ainsi que des pistes d'exploitation. L'installation d'une place de dépôt ou d'une piste doit être précédée d'un examen attentif de l'existant afin d'éviter toute détérioration ou destruction d'habitats remarquables notamment de lisières, de clairières, ou de peuplements forestiers à valeur patrimoniale. De même, la présence d'un cours d'eau impose notamment de réfléchir au positionnement de la place de dépôt ou de la piste pour éviter tout empiètement sur le cours d'eau, pour limiter au maximum tout risque de pollution des eaux.

Engagements :

- L'animateur du site communique à l'adhérent la situation des forêts d'intérêt communautaire sur ses parcelles. L'adhérent s'engage alors à ne pas les transformer ou les défricher. Lors des coupes d'amélioration, les prélèvements n'excéderont pas 70 unités/ha (m³ et/ou stères) sur des rotations de 7 à 10 ans.
- L'adhérent s'engage à ne pas détruire volontairement le sous-étage feuillu ou résineux, maintenir des essences secondaires ne concurrençant pas les essences objectifs.
- Lors des opérations de coupe rase, sur des parcelles où un risque d'érosion des sols est élevé (parcelle de pente supérieure ou égale à 15%), l'adhérent s'engage à mettre en place un dispositif adapté à la typologie de la parcelle, afin de limiter ce risque.
- L'adhérent s'engage au maintien des ripisylves, c'est à dire qu'il ne peut pas les détruire. On entend par destruction le fait d'arracher, de détruire chimiquement ou mécaniquement les ripisylves.
- L'adhérent s'engage à ne pas implanter de boisement résineux à moins de 12 mètres d'un cours d'eau ou d'une zone humide

Milieu 2 : zones humides hors étangs

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430),
Prairies à Molinie (6410-6)

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Damier de la Succise (1065),
Murin de Bechstein (1323),
Barbastelle (1308),
Grand Murin (1324),
Loutre (1355)

Recommandations :

- Limiter les utilisations de produits phytosanitaires à moins de 10 mètres d'une zone humide.

Engagements :

- Eviter de boiser volontairement les zones humides ; cette opération entraîne la destruction des habitats communautaires
- En concertation avec l'animateur du site Natura 2000, rechercher les opérations de gestion des milieux les plus favorables à la présence du Damier de la Succise.
- Lorsqu'une opération d'entretien des mégaphorbiaies est prévu par l'adhérent, celui-ci s'engage à ne pas la réaliser pendant la floraison des espèces caractéristiques, c'est à dire que la coupe des ligneux aura lieu en automne (les mégaphorbiaies seront repérées sur une carte avec l'animateur du site).
- Prendre des précautions lors du franchissement de ces zones humides durant les exploitations forestières
- Ne pas déposer de rémanents d'exploitations

Milieu 3 : formations herbacées sèches

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

Landes sèches européennes (4030-7),

Formations herbeuses à Nard (6230-4)

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Damier de la Succise (1065),
Murin de Bechstein (1323),
Barbastelle (1308),
Grand Murin (1324)

Recommandations :

- Eviter une colonisation par les ligneux

Engagements :

- Ne pas modifier de manière intentionnelle la nature des terrains
- Ne pas boiser ce type de milieux
- En concertation avec l'animateur du site Natura 2000, rechercher les opérations de gestion des milieux les plus favorables à la présence du Damier de la Succise.

Milieu 4 : habitats rocheux

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

Eboulis (8150-1),
Pentes rocheuses(8220),
Roches siliceuses (8230)

Recommandations :

- Favoriser la restauration des pelouses sur roches siliceuses par un débroussaillage avec exportation des produits de coupe.
- Favoriser les opérations d'entretien de ces milieux, seulement de début juillet à fin novembre.

Engagements :

- La structure animatrice du site avertira l'adhérent de la présence d'habitats rocheux d'intérêt communautaire sur ses parcelles. L'adhérent s'engage au maintien, c'est à dire à ne pas détruire volontairement ces habitats.
- L'adhérent s'engage à demander une expertise auprès de l'animateur du site, dès lors qu'il souhaite implanter un aménagement destiné à la pratique des loisirs (pistes d'escalade, ...).

Milieu 5 : eaux courantes et stagnantes

Recommandations :

- Favoriser la mise en place de dispositif de contrôle des débits réservés en aval des ouvrages.
- Favoriser une ouverture et une fermeture des vannes de barrages progressives pour limiter les modifications du milieu lors de ces changements brutaux de conditions.
- Privilégier l'entretien de la végétation des berges entre début juin et début novembre dans le but de respecter les espèces aquatiques.
- Limiter les compétitions de canoë-kayaks.

Engagements :

- L'adhérent s'engage au maintien des ripisylves, c'est à dire qu'il ne peut pas les détruire. On entend par destruction le fait d'arracher, de détruire chimiquement ou mécaniquement les ripisylves.
- Si des travaux, ouvrages, activités sont prévus sur le cours d'eau, l'adhérent doit en informer la structure animatrice du site.
- L'adhérent s'engage à ne pas implanter de points de mise à l'eau des canoë-kayaks, ni de points de pêche, sans expertise (MISE, ONEMA, AAPPMA de Treignac, Fédération départementale de pêche de la Corrèze) au niveau de zones sensibles des cours d'eau, ou au niveau de frayères à poissons.